

**Compte-rendu du
Conseil d'Administration de la Fondation du Lycée franco-
japonais
Séance du 14 octobre 2008**

1-Ordre des délibérations

- (1) Ouverture de la session
- (2) Election du président de séance
- (3) Adoption du compte-rendu de la dernière réunion
- (4) Election d'un administrateur et du président du conseil d'administration
- (5) Adoption de la liste des personnels
- (6) Information sur la composition de la commission des ressources humaines
- (7) Election à la commission des appels d'offre (1^{er} janvier 2009 – 31 décembre 2010)
- (8) Admissions en non-valeur
- (9) Décisions budgétaires modificatives
- (10) Informations sur le projet immobilier
- (11) Grandes orientations budgétaires relatives à la préparation du budget 1^{er} avril 2009 – 31 mars 2010
- (12) Questions diverses

2-Déroulement des délibérations

(1) Ouverture de la session : Après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint et vérifié les pouvoirs des administrateurs présents, Monsieur Nguyen (représentant de l'AEFE en Asie) ouvre la séance à 17 heures 10.

(2) Election du président de séance : En l'absence du président du conseil d'administration, la directrice générale propose la candidature de Monsieur Nguyen pour présider la séance.

Monsieur Nguyen est élu président de séance à l'unanimité.

(3) Adoption du compte-rendu de la dernière réunion : Monsieur Gilles Mastalski (représentant des personnels) souhaite ajouter page 5 (ressources humaines, point f) la phrase suivante : « Monsieur Mastalski (représentant des personnels) indique que les enseignants auraient souhaité le passage après une année. »

Le compte rendu modifié est adopté à l'unanimité.

(4) Election d'un administrateur et du président du conseil d'administration : Le président de séance indique que, suite au remplacement de Madame Bossière par Madame Descôtes en tant que directrice de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE), il convient de procéder également à son remplacement en tant qu'administrateur de la fondation. Il propose de nommer Madame Descôtes administrateur et présidente du conseil d'administration de la fondation à compter du 14 octobre 2008.

Ces nominations sont adoptées à l'unanimité.

(5) Adoption de la liste des personnels : La liste des personnels arrêtée au 1^{er} septembre 2008 tant au niveau de la Fondation que de chacune des écoles **est adoptée à l'unanimité.**

(6) Information sur la composition de la commission des ressources humaines : le président de séance indique que les élections des 5 titulaires et des 5 suppléants représentant les personnels à la commission des ressources humaines viennent de se dérouler. Afin de donner à cette instance consultative un caractère paritaire et comme cela se pratique traditionnellement dans toutes les instances de la fonction publique, il propose d'ajouter un représentant de l'administration par rapport à la commission antérieure. Il indique que le responsable de la vie scolaire de l'école de Ryuhoku pourrait être ce représentant. Monsieur Mastalski (représentant des personnels) demande ce qu'il advient de la représentation syndicale qui était auparavant invitée à siéger en plus dans cette instance. Le président de séance indique que pour permettre le paritarisme, cette représentation ne devrait plus être envisagée. Il précise que sans paritarisme, les avis émis ne peuvent avoir une grande valeur, les parties n'étant pas sur un pied égalitaire. Monsieur Mastalski précise que, jusqu'alors, la commission fonctionnait néanmoins sans difficulté. Il ajoute que les représentants des syndicats (non élus) ne disposent pas du droit de vote. Au terme de ce débat, le président de séance et la directrice générale proposent de travailler cette année avec une commission des ressources humaines comportant 5 représentants de l'administration, 5 représentants des personnels élus ayant droit de vote et les représentants désignés par les syndicats sans droit de vote. Pour la prochaine année scolaire, il recommande de se conformer à la composition habituelle des commissions, comme il vient de l'indiquer, à charge pour les syndicats de présenter des listes syndicales aux élections s'ils le désirent.

La composition de la commission des ressources humaines pour l'année scolaire 2008-2009 comportant 5 représentants de l'administration (dont le responsable de la vie scolaire de l'école de Ryuhoku), 5 représentants élus des personnels de droit local (avec droit de vote) et des membres désignés par les syndicats (sans droit de vote) est adoptée à l'unanimité.

(7) Election à la commission des appels d'offre : le président de séance indique que le mandat de la commission des appels d'offre arrive à échéance le 1^{er} janvier prochain. Il convient par conséquent d'élire une nouvelle commission pour la période 1^{er} janvier 2009 – 31 décembre 2010. A l'exception de Monsieur Roussel, remplacé par Madame Dominique Péguin en tant que personnalité extérieure représentant l'AF-Fcpe, les autres membres de la commission sont reconduits. Le nom du représentant de la chambre de commerce sera communiqué au secrétaire général dans les meilleurs délais.

La composition de la commission des appels d'offre est adoptée à l'unanimité.

(8) Admissions en non-valeur : Suite à des impayés pour lesquels il n'existe plus d'espoir de procéder au recouvrement, il convient d'admettre en non-valeur des créances pour 3 familles. Le secrétaire général indique que, la première, d'un montant de 877 600 yens a fait l'objet d'une provision lors du dernier compte financier. L'impact est donc nul sur l'exercice en cours. Pour cette créance, des poursuites ont été menées mais l'adresse du débiteur est inconnue. Les deux autres créances s'élèvent respectivement à 267 290 yens (famille insolvable) et à 23 932 yens (montant insuffisant pour justifier des frais de poursuite judiciaire).

Les admissions en non-valeur présentées sont adoptées à l'unanimité.

Le président de la chambre de commerce ayant annoncé qu'il était retardé, le président de séance propose de passer à l'étude des questions diverses. Cette proposition est acceptée par les administrateurs présents.

(11) Questions diverses : 3 questions ont été posées par la représentante APE et une par le syndicat des personnels du lycée franco-japonais de Tokyo (SPLFJT).

a) Tout d'abord sur les modalités de la consultation qu'organisera l'établissement dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme Darcos pour la prochaine rentrée scolaire : le président de séance et la directrice générale indiquent que cette consultation sera menée en conseil d'école. Le conseil d'établissement rendra ensuite son avis, qui sera transmis à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour validation par l'AEFE.

b) La deuxième question concerne les transports scolaires pour le nouveau lycée et la mise en place éventuelle d'une commission pour traiter de ce sujet. Le président de séance, favorable à cette idée, répond que c'est peut-être encore prématuré. Le conseiller culturel indique que cette question pourrait également être débattue au sein du comité de suivi du projet immobilier. Il est convenu qu'une commission sera mise en place ultérieurement. Celle-ci pourrait intégrer un représentant de l'AGATS (l'association gérant actuellement le transport scolaire).

c) La troisième question touche les possibilités de subvention et les donations dans le cadre d'un statut d'utilité publique. Le secrétaire général indique que l'établissement peut prétendre à des subventions du gouvernement de Tokyo dans le cadre des travaux de mise aux normes sismiques. Par ailleurs, le lycée pourra obtenir des donations dans le cadre du statut de fondation reconnue d'utilité publique. Il précise néanmoins que l'établissement ne bénéficie pas de cette reconnaissance à ce jour. Il indique que le lycée ne pourra obtenir ce statut que lorsqu'il y aura un engagement juridique concrétisant le projet immobilier (décision du conseil d'administration et signature du contrat d'achat par exemple). Il conclut en indiquant que ces deux possibilités de financement seront explorées mais qu'elles ne bouleverseront pas le montage financier. Le conseiller culturel informe les administrateurs que des évolutions juridiques sont en cours en ce qui concerne les fondations reconnues d'utilité publique.

d) Le SPLFJT demande au conseil d'administration d'autoriser l'administration à signer un document mentionnant, dans le cadre des négociations sur les vacataires de langue dans le primaire (confer comptes-rendus précédents) et en cas de désaccord, que les parties s'autorisent à demander l'arbitrage du gouvernement de Tokyo et de l'inspection du travail. Le président de séance rappelle tout d'abord le calendrier de cette affaire. En octobre 2007, le conseil d'administration a décidé de modifier le taux horaire des vacataires de langue dans le premier degré. Cette décision a été confirmée par 11 voix pour, 1 contre, lors du conseil d'administration du mois de mai 2008, après que des négociations se soient déroulées entre l'administration et le SPLFJT entre les mois de mars et de mai 2008. Pour la rentrée de septembre 2008, tous les personnels concernés ont signé un contrat avec les nouvelles modalités de calcul. Pour l'administration, les discussions sont donc désormais terminées. Monsieur Mastalski (représentant des personnels) indique que les personnels considèrent qu'il n'y a pas eu d'accord. Il rappelle que, pour eux, la loi n'a pas été respectée et la décision demeure illégale. Les personnels demandent donc un arbitrage, **faute de quoi et en cas d'échec de la médiation**, ils saisiront les tribunaux. Le président de séance répond que le conseil s'est prononcé par deux fois et qu'un arbitrage ne résoudra pas le blocage constaté.

Par 11 voix contre 1, le conseil d'administration refuse de signer un document indiquant qu'en cas de désaccord entre les représentants des personnels et l'administration, un arbitrage peut être demandé par une des parties au gouvernement de Tokyo ou à l'inspection du travail.

(9) Décisions budgétaires modificatives : le président de séance rappelle que l'AEFE s'est engagée à subventionner l'établissement dans le cadre de son projet immobilier. En décembre 2007, elle a ainsi exonéré le lycée franco-japonais du paiement de la participation à la rémunération des résidents, ce qui représente une aide de 600 000 euros. Cette aide, pour un montant de 700 000 euros, avait également été inscrite au budget de l'exercice 1^{er} avril 2008 – 31 mars 2009. Or, l'AEFE doit prendre ces décisions d'exonération au cours du mois de juillet. En juillet 2008, de fortes incertitudes pesaient sur la faisabilité du projet immobilier dans la mesure où l'ambassade ne disposait pas encore des réponses quant à notre demande d'exonérations fiscales adressée aux autorités nationales japonaises. Dans ce contexte et en raison du grand nombre de projets immobiliers dans le réseau de l'AEFE, celle-ci a décidé de subventionner des projets en voie de réalisation plutôt que de soutenir, sur 2008, le projet de Tokyo. Il convient donc de modifier le budget afin de permettre à l'établissement de régler la facture relative à la participation à la rémunération des résidents. Le président de séance précise qu'il ne s'agit nullement d'une remise en cause de l'engagement de l'Etat. En effet, comme le projet est désormais bien engagé, cette aide reprendra en 2009 et 2010. Le conseiller culturel précise que le poste a été surpris de cette décision de l'agence mais a été assuré par télégramme, ce jour, de la confirmation de l'exonération pour 3 années de la participation à la rémunération des résidents. Il précise également que, l'an passé, l'AEFE n'avait pas indiqué quelles seraient les années concernées par cette exonération. Le représentant AF-Fcpe indique que cette décision est symptomatique du désengagement de l'Etat. Il s'interroge sur le respect par l'Etat des promesses qu'il a faites en matière de subventions accordées au lycée franco-japonais pour financer son projet immobilier. Le conseiller culturel indique qu'un télégramme diplomatique mentionnant une aide financière vaut engagement des dépenses pour l'Etat.

Le secrétaire général présente ensuite les modifications au budget. Il précise que ces modifications s'articulent autour de trois axes d'inégale ampleur. Le premier a trait à la rémunération des résidents, objet de la discussion préalable. Le deuxième vise à accroître les dotations budgétaires de certains comptes pour permettre de terminer l'exercice. En raison de l'inexistence de ressources supplémentaires du fait de la stagnation des effectifs, ces dépenses nouvelles sont financées par des mesures d'économies sur d'autres postes. Enfin, un investissement informatique de 13 postes est prévu sur l'école de Fujimi, financé par prélèvement sur les réserves. Il indique également que 2 voyages scolaires sont programmés. Il s'agit de deux classes de neige pour les CM1. Le tarif du voyage des CM1 A et B (ski alpin) est fixé à 50 000 yens par élève et celui des CM1 C (ski de fond) à 30 000 yens par élève.

La représentante APE demande quelles sont les mesures d'économie envisagées. Le secrétaire général indique que ce sont essentiellement des dépenses administratives, de mobilier et de frais de communication (frais postaux).

Les décisions modificatives présentées sont adoptées par 10 voix pour et 2 abstentions (AF-Fcpe et APE).

(10) Informations sur le projet immobilier : Le conseiller culturel rappelle le montage juridique et financier envisagé pour acquérir le site de Takinogawa : l'Etat vend Fujimi, achète Takinogawa, vend au lycée les bâtiments de Takinogawa et une partie des terrains à la fondation pour un montant correspondant exactement au différentiel entre le prix d'achat de Takinogawa et le prix de vente de Fujimi, la fondation finance les travaux. Pour financer ces dépenses, la fondation utilise ses réserves et recourt à l'emprunt.

L'été 2008 a permis de lever l'hypothèque fiscale. Des études en cours permettront d'avoir une idée précise des travaux à réaliser et de leur coût. En janvier 2009, l'Etat devrait lancer la procédure de vente du site de Fujimi (délais prévisionnels de 6 mois). Le site de Fujimi devrait être vendu en juin. L'achat de Takinogawa se ferait en septembre ou octobre 2009. La livraison est envisagée pour le printemps 2011.

Monsieur Consigny (élu AFE) indique qu'il conviendra de prendre contact avec les autorités pour demander la mise aux normes des stations de métro concernées, en terme d'accessibilité pour les handicapés et pour faciliter la circulation des poussettes d'enfants. Il précise qu'un conseil d'administration de l'ANEFE (devant apporter la caution de l'Etat à l'établissement pour son emprunt) se tient en septembre 2009. Le dossier devra alors être finalisé.

(11) Grandes orientations budgétaires pour l'exercice 1^{er} avril 2009 – 31 mars 2010 : le président de séance rappelle l'objectif de cet exercice. Il s'agit de fixer les règles pour que l'administration du lycée prépare son prochain budget. Il indique que le contexte n'est pas favorable, tant au niveau local qu'à celui de l'AEFE.

Au niveau local tout d'abord, il constate que, pour la première fois depuis plus de 5 ans, les effectifs n'ont connu qu'une légère augmentation (+9 élèves entre fin juin et fin septembre). Dans ce contexte, il demande à l'administration d'élaborer son budget sur le chiffre de 1120 élèves attendus en septembre 2009. Dans le même temps, les dépenses courantes croissent sous l'effet conjugué des changements d'échelon des personnels sous contrat de droit local (+2% par an), de l'inflation pour toutes les dépenses faites en France, des variations défavorables de change et de l'augmentation des charges liées aux personnels résidents (réforme de l'avantage familial, résidentialisation de personnels sous contrat de droit local à coût complet pour l'établissement). S'ajoute enfin le projet immobilier. Comme annoncé l'an passé, celui-ci nécessite de majorer les tarifs de 15% sur 3 ans. En septembre 2009, il conviendra donc de mettre en œuvre la deuxième phase de ce plan. Les tarifs de droits de scolarité progresseront donc de 5% du fait du projet immobilier.

Au niveau de l'AEFE, des charges nouvelles sont apparues. En effet, à compter de septembre 2009, l'agence devra s'acquitter de la part patronale pour les personnels en détachement. Jusqu'alors, elle bénéficiait d'une exonération. Cette mesure devait initialement s'appliquer au 1^{er} janvier 2008 mais elle a été reportée au 1^{er} janvier 2009. Son coût s'élève, pour le lycée franco-japonais de Tokyo, à près de 575 000 euros (20 000 euros environ par personnel, 28,72 personnes concernées). Le président de séance indique néanmoins qu'il n'y a pas de désengagement de l'Etat. En effet, pour financer cette mesure, le budget de l'AEFE va passer de 320 à 420 millions d'euros. L'Etat intervient donc à hauteur de 100 millions d'euros supplémentaires mais cette intervention ne couvre pas l'intégralité de la dépense notamment à partir de 2010. En outre, il est déjà arrêté que, pour 2010 et 2011, l'aide sera ramenée à 95 millions d'euros alors que l'assiette et le taux de cotisation pour les pensions civiles des fonctionnaires va augmenter.

La situation financière de l'AEFE va donc devenir difficile et l'agence ne pourra régler l'intégralité de la facture. Le conseil d'administration de l'AEFE a débattu de cette question en juillet dernier. Il a été convenu qu'à compter du 1^{er} septembre 2009 une contribution correspondant à 6% des recettes des droits de scolarité (droits annexes, comme les droits d'inscription et droits de 1^{ère} inscription) perçus par les établissements serait instituée au profit de l'AEFE. Cette contribution nouvelle à la charge des établissements se décompose en deux volets. Le premier, représentant 50% de la contribution vise à permettre à l'agence la prise en charge des pensions civiles. La seconde, de même montant, vise à créer un fonds de mutualisation pour le développement des lycées. Il s'agit pour l'agence de constituer un fonds pour ensuite venir en aide aux établissements ayant des projets immobiliers. Tokyo devrait bénéficier de subventions dans ce cadre. Cette contribution de 6% étant mise en place en septembre 2009, elle représente pour le prochain budget s'exécutant entre avril 2009 et mars 2010 une charge nouvelle, correspondant à 4.2% des recettes. L'administration du lycée considère qu'elle peut économiser l'équivalent de 1.2%. Dans ces conditions, il est indispensable de majorer les droits de scolarité de 3% complémentaires. La hausse des droits de scolarité sera donc de 8% au 1^{er} septembre 2009 (5% pour l'immobilier, 3% pour la contribution).

Le président de séance précise que cette contribution de 3% représente une charge nouvelle de 200 000 euros environ pour l'établissement, qu'il convient de comparer au surcoût réel engendré par le paiement des pensions civiles, qui s'établit à 575 000 euros. La mise en place de ce mécanisme permet donc à l'établissement de réduire l'impact de cette décision.

Malgré cette hausse de 8%, le budget de l'établissement ne pourra être à l'équilibre en raison de la hausse des charges courantes de fonctionnement (confer supra). Le président de séance propose donc, plutôt que de majorer encore les droits de scolarité, d'utiliser d'autres ressources pour atteindre l'équilibre. Il propose tout d'abord d'instituer un droit d'inscription annuel de 15 000 yens par élève. Il suggère ensuite de majorer les droits de première inscription et de les porter à 200 000 yens pour les élèves français (contre 150 000 actuellement) et à 420 000 yens pour les élèves étrangers (contre 360 000 aujourd'hui). Le secrétaire général rappelle que ces deux droits sont éligibles aux bourses de l'AEFE.

Enfin, le président de séance propose au lycée de travailler à budget constant en dépenses, voire avec des crédits en baisse par rapport au budget précédent là où cela est possible. A titre de remarque, il souligne à ce sujet que le taux d'encadrement en termes de postes d'enseignants sur supports AEFE (résidents et expatriés) par rapport au nombre total d'enseignants est le plus élevé d'Asie (52%, contre 37% en moyenne). Monsieur Consigny (élu AFE) demande si des postes de résidents pourraient être supprimés. Le président de séance répond qu'il n'y a aucun risque tant qu'il n'y a pas de départ.

En guise de conclusion, le président de séance reformule les propositions pour arrêter les grandes orientations budgétaires qui bâtiront le projet de budget sur le prochain exercice :

- a) Augmentation des droits de scolarité de 8% (5% au titre du projet immobilier, 3% au titre de la contribution instituée par l'AEFE)
- b) Majoration des droits de 1^{ère} inscription (200 000 yens pour les Français, 420 000 yens pour les étrangers)
- c) Création d'un droit d'inscription annuel de 15 000 yens par élève
- d) En dépenses, budget constant voire en baisse.

La représentante APE souligne qu'il serait opportun que l'administration communique sur ces évolutions d'une manière plus large que par le simple affichage du compte-rendu et sa mise à disposition sur le site du lycée.

Les grandes orientations budgétaires présentées sont adoptées par 9 voix pour et 3 abstentions (représentants des parents d'élèves et représentant des personnels).

(12) Clôture : L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance clôt la réunion à 20 heures 30.

3-Registre des délibérations

Rédaction du registre des délibérations, inscription des noms de toutes les personnes présentes aux délibérations (signature) et apposition du sceau officiel

Pour le président de séance
Le Secrétaire Général
Laurent Signoles